

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-1-1

Séance du lundi 19 avril 2021

### **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITÉ SPÉCIAL ETAT D'URGENCE SANITAIRE DEUXIÈME PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE 2020**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 portant premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP 2020-5-12-1 du 5 mai 2020 portant plan de soutien dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID - 19 et ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-3-1-4 du 26 mars 2021 approuvant notamment la convention type relative aux subventions accordées au titre du Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire »,
- VU les dispositions du règlement de la Politique de Développement Territorial applicables au Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire »,
- VU les justificatifs fournis par les porteurs de projets portant démarrage effectif des opérations présentées,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Département du Haut-Rhin du 27 novembre 2020,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la deuxième programmation au titre de la campagne 2020 de 6 projets relevant de la Politique de Développement Territorial Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire », conformément à la liste jointe en annexe à la présente délibération,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 243 268 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Prend acte du fait que les attributions précitées donneront lieu à la signature par le Président de conventions de financement avec les bénéficiaires concernés sur la base de la convention-type adoptée par la Commission permanente du 26 mars 2021, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avérerait nécessaire,

- Décide, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, que chaque subvention départementale fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme 063 Opération 015, sont détaillées dans les listes jointes à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité